



Degradation d'un logement meublé

Par **kirikiri**, le **07/09/2009** à **10:07**

Bonjour,

J'ai quitté un appartement meublé au mois de mai 2009. Durant l'état des lieux, le store électrique du vélux ne fonctionnait plus à cause d'un fil qui s'est auroulé autour. Au moment de l'entrée nous avons signalé au gestionnaire du bien qu'il y avait un fil qui se baladait à ce niveau. Malheureusement, il n'a été inscrit sur l'état des lieux d'entrée. Ce gestionnaire disait que ce n'était rien. La seule chose que nous avons est d'appuyer sur les bouton pour le faire descendre et monter.

Est-ce que notre responsabilité peut etre vraiment mise en cause dans ce cas ?
De plus, les réparations du velux sont supérieures à la caution déjà versé. Est-ce que nous sommes obligés de payer le montant dépassant de cette caution pour qu'il soit réparé ?

Par **jeetendra**, le **07/09/2009** à **10:27**

[fluo]ADIL[/fluo]
76, Rue Parçay
37100 Tours
02 47 54 26 53

bonjour, appelez l'Agence départementale pour l'information des locataires de Tours, ils vous indiqueront la marche à suivre pour récupérer votre dépôt de garantie locatif, courage, bonne journée